



Peyrolles-info

196

Conseil municipal du 12 septembre 2022

Étaient présents : François Abbou, Bernard Bordarier, Pierre Deleuze, Pierre Hénon,
Thierry Ponsin ;

Excusé : Éric Reignier, pouvoir à François Abbou ;

Absent : Nicolas Geoffray ;

Secrétaire de séance : Bernard Bordarier.

La séance est ouverte à 18h30.

Le compte-rendu de la séance du 12 juillet est approuvé à l'unanimité.

1. MISE EN PLACE D'UNE UNITÉ DE TRAITEMENT D'ARSENIC ET DE REMINÉRALISATION, DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le maire rappelle que le Cabinet Gaxieu a été retenu pour réaliser la maîtrise d'œuvre de la mise en place d'une unité de traitement de l'arsenic et de reminéralisation de l'eau d'adduction communale.

Le montant prévisionnel des travaux se détaille dans le tableau ci-dessous :

Travaux	88 635,80 € H.T.	106 362,96 € T.T.C.
Maîtrise d'œuvre	27 000,00 € H.T.	32 400,00 € T.T.C.
Total	115 635,80 € H.T.	138 762,96 € T.T.C.

Le Maire propose un plan de financement comme suit :

Agence de l'Eau	70 %	80 945,00 €
Département	10 %	11 563,50 €
Commune	20 %	23 127,30 €
Total	100 %	115 635,80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Accord unanime du conseil

2. RECENSEMENT : NOMINATION DU COORDINATEUR COMMUNAL ET DE L'AGENT ENQUÊTEUR, RÉMUNÉRATION

Notre commune doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Céline Caillaud coordonnatrice communale et agent recenseur afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2023 et de fixer sa rémunération à 1 000 € brut pour les journées de formation et l'ensemble des opérations de recensement.

Accord unanime du conseil

3. CONVENTION DE DÉLÉGATION POUR LE TRANSFERT DES COMPÉTENCES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au 1er janvier 2023, la totalité des compétences de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées exercées par la commune sera transférée à la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires.

Cependant cette compétence se révélant plus complexe que prévu la commune se verra déléguer une partie des missions associées aux compétences de l'eau potable qu'elle exercera « au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes ».

Le conseil donne pouvoir à Monsieur le Maire de négocier les termes de la convention de délégation des compétences de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées.

Accord du conseil par cinq voix pour et une voix contre

4. CHEMIN RURAL DE LA CLÈDE, CONVENTION AVEC LES PROPRIÉTAIRES

Le devis de l'entreprise Cabrit pour les travaux sur ce chemin est de 28 278 € après récupération partielle de la TVA par la commune.

Monsieur le maire rappelle que la commune finance 50 % de ce montant, une participation à hauteur de 50 % (soit 25 % chacun) étant demandée aux deux propriétaires riverains concernés.

Le conseil municipal décide :

- de retenir l'entreprise CABRIT pour la réalisation des travaux du chemin de la Clède,
- de mandater le maire à signer les conventions d'engagement de participation aux frais des travaux avant d'engager les travaux
- d'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Accord unanime du conseil

5. DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER INCENDIE ET SECOURS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de nommer un « conseiller incendie et secours » au sein du conseil municipal et demande qui serait intéressé par cette mission. M. Bernard Bordarier se propose.

Accord unanime du conseil

Questions diverses :

- **DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) :**
La commune pourra prétendre à cette subvention en 2023, il faut réfléchir aux opérations pour lesquelles elle pourra être demandée.
- **Peyrolles-info :**
*Proposition de passer d'un système d'envoi par courriel standard depuis la messagerie d'un conseiller (avec risque de divulgation des adresses des destinataires) à un système de "mailing" professionnel.
Accord du conseil sous réserve que ce soit gratuit ou d'un montant très modique.*

La séance est levée à 20h